

aquatreat[®]

Fine chemicals for water treatment

Industrial zone B 122 - Nieuwlandlaan 40/42
B-3200 Aarschot – BELGIUM
Tel. +32.16.56.21.21
E-mail: aquatreat@aquatreat.be
Website URL: <http://www.aquatreat.be>

aquatreat[®] 714

Notice technique

GENERALITES

- AQUATREAT 714 est un produit de traitement de la vapeur et des condensats dans les installations à haute pression. C'est un produit liquide à base d'amines volatiles qui protègent les lignes de condensat contre la corrosion.
- AQUATREAT 714 est conforme à la réglementation FDA 173-310.

CARACTERISTIQUES

Aspect : liquide clair
pH : > 11
Densité : $1,01 \pm 0,02$
Solubilité dans l'eau : infinie

MODE D'EMPLOI ET DOSAGE

AQUATREAT 714 est injecté seul ou avec d'autres produits de traitement. Il peut être injecté tel quel ou en solution diluée dans l'eau alimentaire, dans la chaudière ou directement dans le collecteur vapeur. Le dosage d'AQUATREAT 714 est calculé de façon à maintenir le pH des condensats entre 8 et 9.

EMBALLAGE

Bidons et fûts en polyéthylène de 25 ou 220 litres ou containers de 1000 litres.

MANIPULATION

AQUATREAT 714 est alcalin et de ce fait irritant pour les yeux et la peau. En cas de contact avec la peau ou les yeux, rincer abondamment à l'eau. En cas de contact avec les yeux, consulter un médecin. Pour plus d'information, consulter la fiche de sécurité.

Tous les renseignements cités ici sont conformes à notre connaissance et à l'ensemble des informations dont nous disposons. Aucune indication, composition ou application décrite n'a pour but de violer les brevets existants. Rien de ceci ne peut être copié et/ou dupliqué.

Les indications d'emploi figurant sur nos notices et étiquettes ne constituent pas des règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées au cas particulier de tout traitement, en raison des nombreux facteurs qui influent.

Nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats et conséquences de cette adaptation en dehors de notre contrôle. Notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture de formulations contrôlées, légalement autorisées à la vente et conformes à leurs spécifications.
